

covoit

OUEST RHODANIEN



Charte du service

Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), 3 rue de la Venne – 69170 Tarare
04 74 05 06 60 – contact@c-or.fr

Préambule

Le service Covoit'GO Ouest Rhodanien est l'aboutissement d'un projet mené par un collectif d'habitants soutenu par le centre social VHB et la communauté d'agglomération de l'ouest Rhodanien (COR) qui en est aujourd'hui le maître d'ouvrage.

Au commencement, l'équipe projet alors constituée, s'est appuyée sur ses connaissances de la Haute Vallée d'Azergues pour mettre en évidence les déplacements des habitants, l'insuffisance de l'offre de transport et l'injonction à l'automobile qui en résulte. Dans un tel contexte, la part du budget des ménages consacrée à la voiture accroît la précarité des plus vulnérables alors que ceux qui n'en disposent pas deviennent de plus en plus contraints à l'isolement. Cette situation, visible des habitants motorisés, produit qui souhaiterait mieux exprimer leur solidarité.

Animé par ce constat, l'émergence d'un service d'autostop organisé comme créateur de lien social est apparue comme une évidence.

Covoit'GO Ouest Rhodanien utilise la technologie développée par Ecov et les bancs sont fabriqués localement par l'entreprise Desplaces Marc Charpente Couverture.

Le projet a reçu le soutien financier du programme européen LEADER.

Covoit'GO Ouest Rhodanien est décliné de Covoit'ICI Ouest Rhodanien organisé sur la partie Ouest de la COR (Vindry-sur-Turdine, Tarare, Amplepuis, Cublize, Thizy-les-Bourgs et Cours). Les deux services s'inscrivent dans une politique mobilité engagée à développer localement le covoiturage en complément des lignes de transport en commun.

Covoit'GO Ouest Rhodanien ne nécessite aucune préparation. Si vous souhaitez planifier un covoiturage vous pouvez consulter le site et l'application de covoiturage de la Région Auvergne Rhône Alpes Mov'ici.

Le service de transport à la demande CORUS peut être utilisé en complément pour les personnes non véhiculées (accès sous conditions). Pour plus d'informations vous pouvez contacter le service mobilité de la COR au 04 74 05 50 97 ou vous rendre sur ouestrodanien.fr rubrique mobilité.

1. Objet de la charte

La présente charte a pour objet de définir les conditions dans lesquelles chaque covoitureur s'engage à pratiquer le service de covoiturage Covoit'GO Ouest Rhodanien.

Le covoiturage est défini par la loi comme « l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectué à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte » (article L. 3132-1 du Code des transports).

Chaque covoitureur accepte en signant la présente charte de respecter les règles de bonne conduite qu'elle instaure. La signature de la charte est ouverte à tous, à l'exclusion des mineurs de moins de 14 ans révolus.

Les covoitureurs acceptent de fournir les informations personnelles suivantes avec exactitude : nom, prénom et adresse.

La signature de la charte permet de recevoir gratuitement :

- Un ou plusieurs macaron(s) pour le conducteur
- Un brassard fluo réfléchissant pour le passager
- Une ou plusieurs carte(s) ADO autorisant les mineurs de 14 ans révolus à utiliser le service

La demande est à préciser sur la page « coupon » en fin de la présente charte.

2. Engagements des covoitureurs

2.1 Engagements du conducteur et du passager :

Le conducteur et le passager doivent respecter les règles suivantes dont la liste n'est pas limitative :

- La confiance, la solidarité et le respect sont les principes fondamentaux du fonctionnement du service ;
- Conducteurs et passagers adoptent une attitude courtoise et polie ;
- le conducteur et le(s) passager(s) sont toujours libres d'accepter ou non le covoiturage (doute, manque de temps...) ;
- Le macaron assure au(x) passager(s) que le conducteur est enregistré par le service mais tout véhicule peut décider de s'arrêter et de proposer ses places disponibles ;
- Si le(s) passager(s) est (sont) des mineurs, le conducteur doit s'assurer qu'il(s) détien(nen)t une carte Covoit'GO ADO. Les mineurs doivent s'installer sur la banquette arrière, munis d'une ceinture de sécurité ;
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à l'avant comme à l'arrière ;
- Le conducteur comme le(s) passager(s) doivent être en état de faire le trajet. Ils ne doivent en aucun cas faire courir de risques à leurs compagnons de route ;
- Le conducteur comme le(s) passager(s) s'engagent à ne pas être sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de médicaments psychotropes ou toute autre substance illicite durant le trajet ;
- Le transports de matières dangereuses ou illicites ou d'un animal de nature à gêner la conduite et la concentration du conducteur sont interdits.

2.2 Engagements du conducteur :

Le conducteur doit respecter les règles suivantes, dont la liste n'est pas limitative :

- Le trajet s'effectue dans le cadre d'un déplacement effectué par le conducteur pour son propre compte ;
- Disposer d'un permis de conduite valide ;
- Présenter son permis de conduire, son assurance responsabilité civile obligatoire, ainsi que sa carte grise au passager, si ce dernier en fait la demande ;

- Demander si le passager est majeur. Si celui-ci est mineur, vérifiez qu'il possède bien une carte Covoit'GO ADO
- Utiliser un véhicule de tourisme en parfait état de fonctionnement, à l'exclusion de tout véhicule dit « sans permis », disposant de ceintures de sécurité sur les sièges proposés aux passagers, et entretenu conformément aux usages et aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- Respecter le code de la route, notamment les limitations de vitesse et ne pas gêner la circulation lors des arrêts ;
- S'arrêter en sécurité pour prendre en charge un passager à un arrêt Covoit'GO et le déposer au plus proche de la destination convenue dans un espace également sécurisé.
- Pour informer au(x) passager(s) son appartenance à la communauté des signataires de la charte, le conducteur est encouragé à placer le macaron au couleur du réseau sur le pare-brise de son ou ses véhicule(s).

2.3 Engagements du passager :

Le passager doit respecter les règles suivantes, dont la liste n'est pas limitative :

- Respecter la propreté et l'intégrité du véhicule dans lequel il est transporté,
- Communiquer à tout conducteur qui lui en fait la demande, sa carte d'identité ou tout document de nature à attester de son identité,
- Les passagers mineurs de plus de 14 ans révolus doivent se munir de leur carte Covoit'GO ADO.
- Pour informer au conducteur son appartenance à la communauté des signataires de la charte, le passager est encouragé à porter le brassard fluo reçu lors de l'inscription.

3. Partage des frais

Une participation aux frais, par le (ou les) passager(s), n'est pas imposée.

Dans tous les cas, le conducteur ne peut retirer ni salaire, ni bénéfice du covoiturage. Le non-respect de cette règle est susceptible de placer le conducteur en infraction vis-à-vis de l'administration fiscale et de sa compagnie d'assurance.

4. Les mineurs

Le service Covoit'GO Ouest Rhodanien est accessible aux mineurs de 14 ans révolus.

Le covoiturage des mineurs est placé sous la responsabilité totale et entière des parents ou tuteurs légaux.

Dans le cas où les parents acceptent que le mineur participe à Covoit'GO Ouest Rhodanien, ils s'engagent à remplir et co-signer cette charte. Le mineur présentera sa carte Covoit'GO ADO avant de monter à bord du véhicule.

5. Assurance

Tout conducteur, propriétaire de véhicule terrestre à moteur, doit souscrire une garantie obligatoire de Responsabilité Civile prenant en charge les passagers en cas d'accident. Celle-ci est incluse dans l'assurance automobile.

Il doit s'assurer que cette assurance de responsabilité civile obligatoire ne contient aucune clause restrictive qui pourrait empêcher la pratique du covoiturage et la couverture du (des) passager(s).

Certaines situations peuvent cependant être exclues de la couverture offerte par cette garantie. Vérifiez en particulier dans votre contrat que votre assurance couvre bien :

- les trajets domicile/travail si vous souhaitez pratiquer le covoiturage avec des collègues ;
- le prêt du volant si vous souhaitez confier la conduite à une autre personne à l'occasion d'un déplacement. Dans certains contrats, le prêt du volant peut être interdit ou soumis à une franchise majorée en cas de sinistre, et ce même si vous êtes passager du véhicule lors de ce trajet.

6. Responsabilités

Les covoitureurs reconnaissent agir sous leur seule et entière responsabilité.

La COR n'est donc pas responsable de l'organisation et des accords entre covoitureurs. Elle intervient uniquement en tant que tiers facilitateur des mises en relation entre particuliers, par la mise en place de points d'arrêt équipés de panneaux lumineux de covoiturage.

La COR ne peut en aucun cas être recherché en responsabilité pour tout sinistre ou dommage direct ou indirect, aux personnes et aux biens, pouvant survenir au cours d'un trajet (accident, vol, perte d'objets, etc...) ou, de manière générale, en conséquence de l'utilisation du service de covoiturage ou de la pratique du covoiturage.

7. Conservation des données

Vos données personnelles seront utilisées pour les seuls besoins de l'évaluation et du suivi du service de covoiturage organisé par la COR.

Il est possible que les covoitureurs soient contactés pour l'évaluation du dispositif. Vous serez informé des résultats. Les données personnelles ne seront pas communiquées.

Les covoitureurs disposent d'un droit d'accès de rectification, de modification et de suppression de ces informations conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés », en s'adressant à : etienne.sequin@c-or.fr

8. Renseignements, aide

Pour toutes demandes de renseignements, pour signaler un problème ou faire un témoignage sur le service vous pouvez contacter le service mobilité de la COR au 04 74 05 50 97 ou en écrivant à etienne.sequin@c-or.fr



Partie à conserver

Coupon à compléter et à déposer

9. Identification au service

Au regard de votre situation, vous souhaitez recevoir (cochez la case correspondante) :

- En qualité de conducteur : **macaron(s)** (correspondant au nombre de véhicule que je souhaite identifier)
- En qualité de piéton : **un brassard fluo**
- En qualité de parent ou tuteur légal (inclus automatiquement un brassard par mineur)

Carte ADO 1
Nom :
Prénom :
Date de naissance :/...../.....

Carte ADO 2
Nom :
Prénom :
Date de naissance :/...../.....

Carte ADO 3
Nom :
Prénom :
Date de naissance :/...../.....

Adresse postale :

10. Acceptation de la Charte Covoit'GO Ouest Rhodanien

La COR se réserve le droit de modifier cette charte, ou d'y mettre fin, et informera alors, le cas échéant, tous les covoitureurs inscrits.

En signant, le covoitureur accepte tous les termes définis par la présente charte.

Vous, signataire, agissez sous votre seule et entière responsabilité.

Je soussigné(e).....accepte les clauses de la charte Covoit'GO Ouest Rhodanien.

Fait à le/...../.....

Signature du covoitureur (conducteur et/ou passager) :

Signature des parents ou des tuteurs légaux **pour les mineurs de plus de 14 ans révolus** :